



REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU LOIR-ET-CHER

COMMUNE DE CORMERAY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze du mois de Février à 19 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni, en session ordinaire, dans la salle du Conseil de la mairie de CORMERAY sous la présidence de Joël PASQUET, Maire.

Date de Convocation : 09/02/2024

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de votants : 12

Présents : Joël PASQUET (Maire), Eric MARTINET (Maire-adjoint), Evelyne TROISPOUX (Maire-adjoint), Jean-Michel BLAITEAU (Maire-adjoint), Evelyne BASTIDE, Marie-Line BLANCHET, Bertrand BRIOT, Cédric IWANCZUK, Patricia LEHOUX, Pascale PASQUET, Daniel RENVOIZE,

Absents excusés : Jérôme CLIMENT

Jean-Louis MARTINEZ qui donne procuration à Patricia LEHOUX

Isabelle CHAMPION-POIRETTE

Jennifer REVELUT

Absents : Jean-Ephrem MILLIASSEAU

Eliane HENRIOT

Délibération n° 2024 / 013

Objet : Subvention municipale au 63^{ème} Tour de Loir-et-Cher « E. Provost »

Monsieur le Maire donne lecture du courrier des organisateurs du Tour de Loir-et-Cher 2024 qui sollicitent l'accord du Conseil Municipal pour recevoir le passage de la caravane publicitaire et le passage de la course du 63^{ème} Tour de Loir-et-Cher « E. Provost » - qui se déroulera du 10 au 14 Avril 2024.

Une demande de subvention municipale de 0,15 Euro par habitant est demandée.

Le montant cette subvention s'élèvera à 0,15 Euro par habitant.

Soit **0,15** Euro X **1585** habitants = **237,75** Euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

par **12 voix POUR**, **0 abstention** et **0 voix CONTRE**

Donne son accord pour accorder une subvention de 0,15 Euro par habitant,

Soit **0,15** Euro X **1585** habitants = **237,75** Euros.

Autorise le Maire à mandater son règlement.

et Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures. Pour extrait conforme, certifié exécutoire.

Délibération n° **2024/ 013**

A Cormeray le 15 Février 2024

J. PASQUET
Maire de Cormeray

